

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025 ET DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

N°24-36

Le Maire de Plélan-le-Grand,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-11-05 du 18 décembre 2024,

Vu l'avis émis par l'union des commerçants dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article L.3132-26 susvisé,

Considérant que la tenue du marché hebdomadaire le dimanche matin est un facteur d'attractivité économique et contribue à la dynamique commerciale de la commune,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail employant des salariés dont le repos hebdomadaire a lieu le dimanche et les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m² sont autorisés à ouvrir au maximum 12 dimanche en 2025 selon le calendrier défini ci-dessous.

Article 2 : Le calendrier des ouvertures dominicales autorisées en 2025 est le suivant :

- 02 mars
- 20 avril
- 25 mai
- 15 juin
- 06 juillet
- 13 juillet
- 17 août
- 02 novembre
- 07, 14, 21, 28 décembre

Article 3 : Ces commerces sont tenus de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux accords collectifs applicables aux salariés concernés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie. La copie du présent arrêté sera transmise aux représentants de l'union des commerçants.

L'arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, sur Télérecours www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour les actes réglementaires) ou de sa notification (pour les actes individuels). Il peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) adressé au Maire en recommandé avec accusé réception dans les mêmes conditions de délai.

Acte publié et certifié exécutoire le 08/01/2025
Le Maire, Murielle Douté-Bouton

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

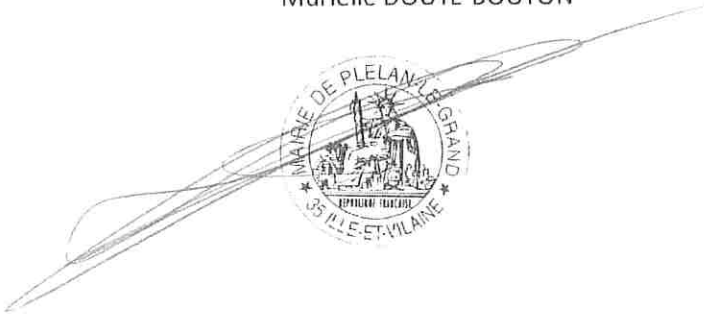
Publié le

ID : 035-213502230-20241230-2436-AR

Article 5 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plélan-le-Grand, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Murielle DOUTE-BOUTON



L'arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, sur Télérecours www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour les actes réglementaires) ou de sa notification (pour les actes individuels). Il peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) adressé au Maire en recommandé avec accusé réception dans les mêmes conditions de délai.